



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 27 mars 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence

3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi vingt sept Mars deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
17/03/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30 puis 28 (Mr  
Jean-Pierre LAMOUR quitte la  
séance à 20 h 07) – La délibération  
n°1 est présentée en fin de séance

Affiché le 30/03/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame Christelle BEURAIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

**Votants :** 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07 – La délibération n°1 est présentée en fin de séance)

**Secrétaire de séance :** Monsieur René BONVOISIN

Objet : Classement du chemin rural de la Tombe en voie communale dénommée Henri LE SIDANER et prescription d'un plan d'alignement.

Rapporteur : Mme MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Pour permettre les futurs aménagements et développements autour de cet axe, il est nécessaire de l'intégrer dans le domaine public en tant que voie communale.

**Vu** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989,

**Vu** l'Ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**Vu** le Code de l'expropriation et notamment les articles L13-10, L13-11, et R11-19 à 27,

**Vu** le Code de la route, Article R110-2,

**Vu** le Code rural, article L162-1,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants, L122-1, L123-1, L123-6 et 7, L131-1 et 6, L141-1, L141-3-2° et L141-4, L151-1 et 2, L161-1, et R112-1, 2, 3, R141-4 à 10,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et s, L2543-3, L5214-16, L5215-19, L5216-5,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques : Article L2111-14,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-1- 8°, L123-17, L126-1, L421-3, L460-1, et R123-10, R123-36, R126- 1 et 2, R332-15,

**Vu** la Circulaire du 29 décembre 1964 relative à l'emprise des voies communales,

**Vu** la Commission n°4 «**Aménager durablement la ville**» en date du 23 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt de cet axe, qui prend une importance croissante avec les constructions prévues de PITCH IMMO, phases 1 et 2 , et d'autres projets potentiels sur les dents creuses restantes,

**Considérant** que la commune doit se doter des moyens règlementaires et techniques, dont l'alignement, pour anticiper sur la sécurité routière de cet axe, et les besoins de stationnement,

**Considérant** que le chemin rural de la Tombe, renommé rue Henri le Sidaner par délibération de mai 2010, n'avait pas été intégré dans la voirie communale.

**Considérant** que cette étape est indispensable au lancement d'un plan d'alignement,

**En rappelant** que la procédure d'alignement comporte trois phases:

*1) Une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie est effectuée aux propriétaires des parcelles concernées ;*

*2) Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil municipal prend une deuxième délibération approuvant le plan d'alignement ;*

*3) Enfin, le Conseil municipal pourra prendre une troisième délibération concernant la transaction sur les terrains concernés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'intégration de la rue Henri le Sidaner , depuis le carrefour au sud avec la RD 113, jusqu'au carrefour nord avec l'allée du Vallon (220 mètres linéaires), dans la voirie communale.
- De prescrire les études et procédures successives pour instaurer un plan d'alignement sur cette voie communale afin de définir un plan d'alignement, de procéder à son approbation et de créer en conséquence une servitude publique sur les propriétés riveraines.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**

Vu pour être affiché le 30 Mars 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



